

Nature de l'acte :

N° 2025 06 724

Mis en ligne le 22.10.25

ARRETE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A LA FERMETURE AU PUBLIC DU JARDIN DE L'YOU
A COMPTER DU DIMANCHE 22 JUIN 2025 14H

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 1°, L. 2213- 1 et 2,

Considérant la chute de branches d'un sapin dans le jardin public dit « jardin de l'You »,

Considérant que d'autres branches menacent de tomber sur ce même jardin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité des usagers en cas de chutes d'arbres ou de branches, de sécuriser les abords des espaces publics et des jardins et d'assurer le maintien de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er- Interdiction

A compter du dimanche 22 juin 2025 14h et jusqu'à ce que tout danger cesse, le jardin de l'You est interdit d'accès au public.

ARTICLE 2 -Affichage

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - Application

Madame la Directrice des services, monsieur le commandant divisionnaire de la circonscription de police de Lourdes et madame le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 22 juin 2025

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.